



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 1<sup>er</sup> avril à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

### Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 – 20h00

**Présents** (14) : Thierry CHRETIEN, Nathalie PLANCHAIS, Vincent DESSANDIER, Valérie BOITTIN, Jean-Pierre BEUSNARD, Annie BEDOUE, Gwendal BADIER, Guillaume CALVO, Céline DEBRUILLE, Vincent DORIN, Marie-Claire KOMSA-MATER, Alain GOBBE, Isabelle MARCAULT, Gérard MILLET

**Absents excusés** (1) : Gaëlle GENEVRAIS

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Vincent DORIN

#### Table des matières

<b>1. Administratif - Finances</b> .....	2
1.1. POUR INFORMATION : présentation des compétences et de l'organisation municipales....	2
1.2. POUR INFORMATION : Règlement Intérieur du Conseil Municipal.....	2
1.3. POUR DECISION : Délégations du maire.....	2
1.4. POUR DECISION : Délégations des adjoints.....	3
1.5. POUR DECISION : Indemnités du maire et des adjoints.....	4
1.6. POUR INFORMATION : mise en place des commissions communales.....	6
1.7. POUR DECISION : désignations du nombre de membres du CCAS.....	6
1.8. POUR DECISION : désignation des membres élus du CCAS.....	7
1.9. POUR DECISION : représentation – Territoire Energie Mayenne.....	7
1.10. POUR DECISION : représentation – Syndicat de bassin de l'Ernée.....	8
1.11. POUR DECISION : représentation – Etang Neuf de Juvigné.....	8
1.12. POUR DECISION : représentation – désignation délégués CNAS.....	9
1.13. POUR DECISION : désignation d'un référent déontologie.....	9
1.14. POUR INFORMATION : Catalogue de formation des élus.....	10
<b>2. Economie, habitat, urbanisme</b> .....	11
2.1. POUR DECISION : Droits de préemption.....	11
<b>3. Questions diverses</b> .....	11

# 1. Administratif - Finances

## 1.1. POUR INFORMATION : présentation des compétences et de l'organisation municipales

Voir diaporama présenté en séance

## 1.2. POUR INFORMATION : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Voir document joint en annexe

## 1.3. POUR DECISION : Délégations du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, CONSIDÉRANT que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande. La loi liste des matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. Il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 300 000€ par année civile ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000€ HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision de locations pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- de signer les certificats de numérotation en respectant la délibération n°21 du Conseil Municipal du 6 mars 2019 validant l'adoption du plan d'adressage de Saint-Denis-de-Gastines ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'autoriser le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints.
- D'autoriser le maire à admettre en non-valeurs, les créances non recouvrées inférieures à 200 euros conformément au décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale

Précision : conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les délégations accordées au maire, telles que présentées, pour la durée du mandat.**

**1.4. POUR DECISION : Délégations des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération 016/2026 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Le Maire propose de déléguer aux adjoints une partie de ses missions dans les domaines suivants :

Adjoint	Délégation
Valérie BOITTIN	Finances Orientations budgétaires Administration Action sociale
Vincent DESSANDIER	Education Culture Sport Loisirs Vie associative
Nathalie PLANCHAIS	Economie Habitat Urbanisme Bâtiments Enfance jeunesse
Alain GOBBE	Espaces verts Voirie Agriculture Cimetière

Dans leurs domaines de compétences, les adjoints exerceront les missions suivantes

- étude et suivi des situations
- élaboration des dossiers et présentation en Municipalités, en Commission et en Conseil Municipal
- Signature des documents

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les délégations accordées aux adjoints au maire, telles que présentées, pour la durée du mandat.**

**1.5. POUR DECISION : Indemnités du maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :**

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 50 %
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints : 12,4%.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fonction	NOM Prénom	Taux de base voté en % de l'IN terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT Base en % IB 1027
MAIRE	Thierry CHRETIEN	50 %	2 055.26 €
1 <sup>er</sup> ADJOINT	Valérie BOITTIN	12.4 %	509.70 €
2 <sup>e</sup> ADJOINT	Vincent DESSANDIER	12.4 %	509.70 €
3 <sup>e</sup> ADJOINT	Nathalie PLANCHAIS	12.4 %	509.70 €
4 <sup>e</sup> ADJOINT	Alain GOBBE	12.4 %	509.70 €

Soit une enveloppe indemnitaire globale de  $2\,055.26 + 4 \times 509.70 = 4\,094.06$  € brut/mois.

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les indemnités suivantes :**

- Pour le maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour le 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints : 12,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### 1.6. POUR INFORMATION : mise en place des commissions communales

Il est proposé de mettre en place 7 commissions communales.

Les élus devront s'inscrire dans les commissions avant le prochain conseil municipal.



#### 1.7. POUR DECISION : désignations du nombre de membres du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal (en plus du maire) et l'autre moitié par le maire.

#### **Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal (en plus du maire) et l'autre moitié par le maire.**

### 1.8. POUR DECISION : désignation des membres élus du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,  
Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.  
Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : Valérie BOITTIN, Vincent DORIN, Marie-Claire KOMSA-MATER et Gérard MILLET.

Il est rappelé que la désignation des membres de cette commission s'opère par un vote à bulletin secret.  
Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par un vote à bulletin secret.

#### **Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la désignation des membres de la commission CCAS au vote à main levée.**

**A l'unanimité, Valérie BOITTIN, Vincent DORIN, Marie-Claire KOMSA-MATER et Gérard MILLET sont élus par le conseil municipal, pour la commission CCAS de la commune de Saint-Denis-de-Gastines.**

### 1.9. POUR DECISION : représentation – Territoire Energie Mayenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;  
Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Denis-de-Gastines est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),  
Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un 1 représentant titulaire et un 1 représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de communes de l'Ernée pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un 1 représentant titulaire et un 1 représentant suppléant de la commune de Saint-Denis-de-Gastines auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les représentants pour Territoire Energie Mayenne suivants :**

- **Monsieur Thierry CHRETIEN, Représentant titulaire**
- **Madame Valérie BOITTIN, Représentante suppléante**

**1.10. POUR DECISION : représentation – Syndicat de bassin de l'Ernée**

La réunion d'installation du Comité Syndical du Syndicat de bassin de l'Ernée est programmée le 27 mai 2026.

Conformément aux statuts du Syndicat, chaque EPCI adhérent doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune qu'il représente.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un 1 représentant titulaire et un 1 représentant suppléant de la commune de Saint-Denis-de-Gastines auprès du Syndicat de bassin de l'Ernée.

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les représentants pour le Syndicat de bassin de l'Ernée suivants :**

- **Monsieur Alain GOBBE, Représentant titulaire**
- **Monsieur Guillaume CALVO, Représentant suppléant**

**1.11. POUR DECISION : représentation – Etang Neuf de Juvigné**

L'étang Neuf de Juvigné est un site communautaire.

Une association, dite « association de l'étang Neuf » participe aux activités de l'étang et à la gestion de la pêche.

Les statuts de l'association prévoient que chaque commune de la Communauté de communes de l'Ernée doit choisir par délibération au moins un titulaire et un suppléant pour intégrer cette association.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un 1 représentant titulaire et un 1 représentant suppléant de la commune de Saint-Denis-de-Gastines auprès de l'association de l'étang neuf.

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les représentants pour l'Etang Neuf de Juvigné suivants :**

- **Monsieur Alain GOBBE, Représentant titulaire**
- **Monsieur Gérard MILLET, Représentant suppléant**

### 1.12. POUR DECISION : représentation – désignation délégués CNAS

Le Maire rappelle que la commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES est adhérente au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Association loi 1901, le CNAS propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque collectivité adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de désignation de Madame Valérie BOITTIN en tant que déléguée des élus et Madame Alice HERPIN, agent du service commun RH de la communauté de communes de l'Ernée en tant que déléguée des agents pour la commune de Saint-Denis-de-Gastines.

D'autre part, il convient également de préciser les conditions d'adhésion au CNAS pour les agents de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'adhésion au CNAS pour :

- Les agents titulaires
- Les agents contractuels pour des contrats de un an minimum, ou à partir d'une ancienneté de un an.

Il est également proposé au conseil municipal de valider le maintien de l'adhésion CNAS pour les agents partant à la retraite.

#### **Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :**

- **Madame Valérie BOITTIN déléguée CNAS des élus**
- **Madame Alice HERPIN déléguée CNAS des agents**

**D'autre part, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **valide l'adhésion au CNAS pour les agents communaux titulaires et pour les agents contractuels pour des contrats d'un an minimum, ou à partir d'une ancienneté d'un an.**
- **valide le maintien de l'adhésion CNAS pour les agents partis à la retraite.**

### 1.13. POUR DECISION : désignation d'un référent déontologie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :  
Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacances et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **désigner Monsieur Hugues FOURAGE (Ancien DGS, ancien Maire de la commune de Fontenay Le Conte, ancien député de la Vendée, formateur pour l'AMF53 et enseignant) référent déontologue pour la commune de Saint-Denis-de-Gastines, pour la durée du mandat.**
- **fixer les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : saisine par écrit en recommandé avec accusé de réception.**
- **Valider que les avis du référent déontologue seront rendus par écrit dans un délai de 2 mois.**
- **fixer les modalités de rémunération du référent déontologue comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier.**
- **valider que le référent déontologue bénéficie du remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.**

**1.14. POUR INFORMATION : Catalogue de formation des élus**

Le catalogue de formation des élus proposé par l'AMF 53 est présenté en annexe.

Les dispositions de formation des élus seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

## 2. Economie, habitat, urbanisme

### 2.1. POUR DECISION : Droits de préemption

Droit de préemption :

- Pour un bien situé Rue St Georges, cadastrée section AC n°417, d'une superficie de 3 667m<sup>2</sup>,
- Pour un bien situé 22 Rue Pasteur, cadastrée section AB n°231 d'une superficie de 227m<sup>2</sup>,

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les biens présentés.**

## 3. Questions diverses

Matinée de présentation des équipement communaux : samedi 25 avril 9h00 – 12h00

Séminaire pour l'ensemble des élus communaux de la Communauté de communes de l'Ernée : samedi 23 mai 2026 de 9h30 à 16h30 à l'Espace Claire de lune d'Ernée

Date prochains conseils municipaux à fixer.

- Mercredi 6 mai 2026 – 20h00
- Jeudi 11 juin 2026 – 20h00

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

**Le Maire**  
Thierry



**Le secrétaire de séance**  
Vincent DORIN